

I - Action concertée de la lutte contre la traite des êtres humains

Proposition de résolution pas examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

La crise des migrants et des réfugiés en Europe est exploitée par les gangs et les réseaux de traite des êtres humains, qui ciblent les personnes les plus vulnérables. Il importe que l'Assemblée parlementaire examine l'instrument novateur, la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n°197) pour que tous les États membres prennent davantage de mesures pour identifier et poursuivre les trafiquants, dans le but de les condamner. L'Assemblée devrait par ailleurs présenter des propositions visant à renforcer la législation, afin que les victimes qui se présentent soient rapidement identifiées et qu'une assistance pratique, juridique et médicale leur soit dispensée.

Compte tenu de l'évolution de la situation l'Assemblée devrait réfléchir aux moyens qui permettraient au Conseil de l'Europe de veiller le mieux possible à ce que l'ensemble des États membres collaborent au niveau opérationnel et en mettant en commun leurs renseignements, leurs informations et leurs données, de manière à mieux intercepter les réseaux de trafiquants et à faire en sorte que les trafiquants soient moins à même de profiter de la vulnérabilité des personnes en quête de sécurité.

Il est important que l'Assemblée réfléchisse à la prise de nouvelles initiatives en vue d'aider les victimes et d'accélérer leur rétablissement, tout en reconnaissant l'action pionnière de la Convention du Conseil de l'Europe et le travail essentiel mené par le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA). Il est peu probable que l'actuelle crise des migrants et des réfugiés soit de courte durée.

II - Abus sexuels sur enfants : recommandations à la Hongrie

Depuis l'adoption de la nouvelle législation adoptée par la Hongrie en mars 2017, les mineurs demandeurs d'asile non accompagnés et âgés de 14 à 18 ans ne sont plus envoyés dans des établissements de protection de l'enfance, mais séjournent dans des zones de transit. Après une visite dans les zones de transit à la frontière serbo-hongroise, les experts du Conseil de l'Europe adressent une liste de [recommandations](#) aux autorités hongroises sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels .

III- Contre les influences politiques sur les médias et les journalistes indépendants

Comité des Ministres : réponse à Recommandation 2111 (2017)

La violence contre les journalistes et les attaques contre les médias sont des attaques contre la démocratie. Ces dernières années, la sécurité des journalistes et d'autres acteurs des médias tend à se détériorer. Les risques particuliers auxquels sont exposées les femmes journalistes, notamment les discriminations fondées sur le genre et les violences sexuelles ainsi que les actes d'intimidation et de harcèlement en ligne et hors ligne, sont des préoccupations majeures. La Plateforme pour renforcer la protection et la sécurité des journalistes est un outil pour sensibiliser les États à cet égard et les inciter à prendre des mesures. Il ne peut être toléré que les actes d'intimidation et de harcèlement, les menaces et les autres formes de violence à l'encontre des journalistes et des employés des médias bénéficient d'une impunité. Le Comité des Ministres recommande que les gouvernements des États membres mettent en œuvre avec toute la célérité requise, la Recommandation CM/Rec (2016)4.

Le Comité des Ministres salue la publication de l'Assemblée parlementaire, intitulée « Journalistes sous pression – ingérence injustifiée, peur et autocensure en Europe » qui a mis en lumière le recours croissant à la violence psychologique et à l'intimidation, y compris l'intimidation judiciaire, notamment par l'utilisation des lois relatives à la diffamation, l'ordre public, la sécurité nationale et la lutte contre le terrorisme.

Il rappelle le rôle important que jouent les médias de service public pour défendre la liberté d'expression, en ligne et hors ligne, en offrant aux différents groupes de la société la possibilité de communiquer et de recevoir des informations impartiales et des opinions politiques diversifiées. Mais il note aussi l'émergence d'une tendance prenant la forme de menaces contre l'indépendance.

Le Comité des Ministres reconnaît l'importance d'établir des normes dans le domaine des médias de service public. Il souligne néanmoins l'existence de limites à l'harmonisation de la législation, ces limites découlent de facteurs contextuels liés aux différences culturelles et à celles de systèmes juridiques et sociaux qui s'observent dans les 47 États membres.

IV - Assurer la démocratie politique en Turquie

La Commission de Venise (Doc.14078) et l'Assemblée parlementaire (Résolution 2156 -2017) sont gravement préoccupés par la détention de coprésidents du HDP et de députés de l'opposition.

L'immunité des députés a été levée en mai 2016, pour les affaires jusqu'à cette date, après un amendement constitutionnel qui est en totale contradiction avec la Constitution turque et la Convention européenne des droits de l'homme. En conséquence 55 des 59 députés du Parti démocratique du peuple (HDP) sont privés de leur immunité et actuellement 10 députés y compris les coprésidents du HDP sont emprisonnés.

Tous les députés en question sont inculpés pour des discours politiques, des communiqués de presse ou des réunions. Si la situation judiciaire reste telle quelle, tous les députés en attente de jugement ou d'une décision risquent de perdre leur mandat.

L'Assemblée parlementaire demande une libération immédiate et une enquête sur la situation des députés emprisonnés en Turquie.

V - Turquie: trois rapporteurs consternés par la nouvelle arrestation du Président d'AI, demandent sa prompte libération

"Taner Kiliç, *Président d'Amnesty International Turquie*, va être renvoyé en détention provisoire, où il a été placé sans interruption depuis son arrestation en juin 2017. Le tribunal d'Istanbul qui avait ordonné avant-hier sa remise en liberté a annulé hier sa propre décision suite à l'appel interjeté par le procureur. Ces développements s'ajoutent à nos préoccupations concernant l'indépendance du judiciaire et le recours excessif à la détention provisoire.

"Nous attendons la libération rapide de Taner Kiliç et exhortons les autorités turques à abandonner toutes les charges retenues contre lui et ses collègues, qui font face à des accusations liées au terrorisme après avoir mené des activités de défense des droits de l'homme. Nous réitérons notre ferme appel aux autorités turques à respecter leurs obligations envers le Conseil de l'Europe, en particulier à garantir un procès équitable, et à restaurer et protéger la liberté d'expression, d'association et de réunion, qui sont les pierres angulaires de toute démocratie dynamique et authentique".

VI - Pologne : il faut mettre fin aux atteintes sans précédent visant l'Etat de droit et les organisations de la société civile.

La situation de l'État de droit en Pologne suscite de plus en plus d'inquiétude. L'actuelle majorité parlementaire (créée par le parti « Droit et justice ») et le gouvernement affaiblissent l'indépendance du pouvoir judiciaire. En décembre 2016, la Cour constitutionnelle a été privée de contrôle judiciaire juridictionnel. De nouveaux projets de loi déposés récemment semblent menacer une fois encore l'indépendance de la Cour suprême et du Conseil national de la magistrature.

Des ONGs critiques envers les autorités (dont le Comité de défense de la démocratie, "Citoyens de Pologne", la fondation "Open Dialog" et des ONGs de défense des droits des femmes, ont été soumises à des pressions (notamment des contrôles de police, à des mesures de surveillance et à des contrôles fiscaux) ces derniers mois.

VII - Projet de loi visant à restreindre l'accès à l'avortement en Lituanie

Déclaration écrite N°645

"Nous nous déclarons vivement préoccupés par la présentation au Parlement lituanien d'un projet de loi qui limiterait fortement l'accès des femmes à l'avortement légal en ne laissant que deux possibilités pour accéder aux services d'avortement lorsque la vie ou la santé des femmes sont menacées et en cas de viol.

Si elle était adoptée, cette loi placerait la Lituanie parmi les pays européens qui ont les législations les plus strictes en matière d'avortement et affecterait gravement de nombreuses femmes et familles, en particulier celles qui sont défavorisées et peu instruites.

Des études universitaires des rapports de l'ONU et de l'OMS ont démontré à maintes reprises que les obstacles juridiques aux services d'avortement entraînent non pas une baisse d'avortements, mais une augmentation du risque de mortalité maternelle. Le seul moyen de faire reculer le nombre d'avortements est d'améliorer l'accès à la contraception, en fournissant des informations complètes sur le planning familial et en appliquant des politiques qui permettent de concilier vie professionnelle et vie familiale. Si elle adopte ce projet de loi, la Lituanie violera de nombreux traités et accords internationaux dont elle est signataire".

VIII - Le processus de paix israélo-palestinien

Commission des questions politiques et de la démocratie

La Commission réitère son soutien à deux États dans le conflit israélo-palestinien, sur la base des frontières de 1967, laquelle pourrait s'accompagner d'un échange limité de territoires, tel qu'accepté par les pays arabes.

Déplorant la déclaration du Président des USA sur Jérusalem, le 6 décembre 2017, la commission continue à s'intéresser aux progrès du processus de paix et espère que l'Europe sera en mesure de jouer un rôle significatif.

La commission souligne une fois de plus son soutien à deux aspirations aussi légitimes l'une que l'autre : le droit d'Israël d'être reconnu et d'exister en toute sécurité et le droit des Palestiniens d'avoir un et indépendant, viable et contigu.

IX - Israël - projet de loi sur la peine de mort : un pas dans la mauvaise direction

La Knesset a donné hier son approbation préliminaire à une législation qui permettrait à un tribunal d'appliquer la peine de mort pour meurtre dans des attaques classées comme terroristes. Le rejet de la peine capitale est un principe fondamental du Conseil de l'Europe. Un moratoire sur les exécutions et un engagement en faveur de l'abolition sont des conditions d'adhésion au Conseil de l'Europe. La Knesset a le statut d'observateur auprès de l'APCE. L'Assemblée parlementaire lance un appel aux membres de la Knesset, pour revenir sur leur décision préliminaire concernant le projet de loi sur la peine de mort... "Il n'y a pas de place pour la peine de mort dans un monde civilisé" Yves Cruchten (Luxembourg, SOC), rapporteur général de l'APCE.

X - De citoyenneté de base, une idée qui se défend

Rapporteuse Mme Nunzia CATALFO (Italie) n'appartenant à aucun parti politique

Alors que la pauvreté et les inégalités croissantes portent toujours plus atteinte à la dignité humaine, le revenu de base ou revenu de citoyenneté est une forme de sécurité sociale qui permet à chaque citoyen une somme d'argent régulière pour vivre. L'instauration d'un revenu de base pourrait garantir l'égalité des chances pour tous plus efficacement que la mosaïque actuelle de prestations, de services et programmes sociaux, tout en éliminant les facteurs qui dissuadent les gens de travailler. Il viendrait s'ajouter aux revenus de ceux qui sont sous employés dans des formes de travail non conventionnelles et de travail partagé, ou ceux qui sont en sous-emploi.

Toutefois les difficultés pratiques qu'engendrerait un tel changement aussi radical dans la politique sociale, un débat approfondi doit avoir lieu dans chaque pays pour déterminer les modalités d'un tel revenu permanent garanti et les moyens de le financer dans le cadre d'un nouveau contrat social entre les citoyens et l'État.

XI - La convergence technologique, l'intelligence artificielle et les droits de l'homme

Comité des Ministres - Réponse à la Recommandation adoptée le 17.10.2017

La convergence technologique et l'intelligence artificielle ont apporté des bienfaits sans précédent à nos sociétés. Le Comité rappelle à quel point les progrès scientifiques et technologiques dans les domaines de la biologie et de la médecine contribuent à améliorer la santé humaine et la qualité de la vie. Cela s'accompagne toutefois de nouvelles possibilités d'influencer et de contrôler la vie humaine, et les implications pour les êtres humains d'un détournement de telles connaissances et techniques doivent également être soulignées. Dans ce domaine, il est donc essentiel de veiller au plein respect des droits et libertés fondamentaux garantis à chacun.

Dans le contexte du Conseil de l'Europe, le Comité de bioéthique (DH-BIO) réalise un travail considérable afin de protéger la vie humaine et les droits des individus dans le domaine de la biomédecine, notamment en lien avec les nouveaux progrès scientifiques et technologiques. Le DH-BIO envisage l'élaboration du plan d'action stratégique qui s'appuiera sur les conclusions de la Conférence (24-25 octobre 2017), organisée à l'occasion du 20^e anniversaire de la Convention d'Oviedo sur les droits de l'homme et la biomédecine. Ce plan d'action stratégique visera notamment à garantir :

- 1) Une meilleure protection des droits de l'homme des groupes particulièrement vulnérables
- 2) La résolution des défis en matière de droits de l'homme engendrés par les nouvelles technologies, notamment dans les domaines de la génétique et de la génomique
- 3) Les moyens de faciliter l'organisation d'une éducation et d'une formation appropriées des professions concernées.

Cette Conférence d'Oviedo a bénéficié en particulier des informations de deux études sur les problèmes du point de vue de l'enfant résultant des évolutions de la biologie et de la médecine. Elle est aussi l'occasion de débattre des difficultés auxquelles se heurte le législateur en vue de contribuer, sous l'angle des droits de l'homme, aux progrès de la science et de la technologie.

Le Comité des Ministres est bien conscient de l'urgence d'achever la modernisation de la convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatique des données à caractère personnel pour aider les législateurs à s'adapter à la vitesse des évolutions scientifiques et technologiques. Il appelle à un renforcement de la transparence et de la responsabilité des opérateurs

Commentaires du Bureau consultatif

Le Bureau du Comité consultatif souligne l'importance de répondre aux défis pour les droits de l'homme qui émergent dans le contexte de la convergence technologique et de l'intelligence artificielle. La difficulté, soulignée dans la recommandation, pour le législateur de s'adapter à la vitesse de l'évolution de la science et des technologies, est réelle. Les propositions de modernisation ont été rédigées avec le soin particulier de résister à l'épreuve du temps et ont pour but de répondre aux défis émergents en matière de protection de données.

Il relève aussi la référence importante "aux conséquences sociales et éthiques" de la convergence technologique. L'hyper connectivité et le volume de données à caractère personnel impliqués par la convergence technologique sont préoccupantes et les principes de protection des données devront continuer à évoluer et à s'adapter aux nouveaux défis.

Deux aspects particuliers des propositions de modernisation sont d'une pertinence particulière. Le premier est le droit de la personne concernée de ne pas être soumise à une décision l'affectant de manière significative qui serait prise uniquement sur le fondement d'un traitement automatisé de données sans que son point de vue soit pris en compte. La seconde nouveauté est le droit pour la personne concernée d'être informée, à sa demande, du raisonnement qui sous-entend le traitement de données, lorsque les résultats de ce traitement lui sont appliqués.

Le Bureau du Comité consultatif se réfère également à l'introduction de "*privacy by design*" et de "*privacy by default*" ainsi qu'aux études d'impact sur la vie privée et aux nouvelles obligations de sécurité.

Brigitte LE GOUIS
Représentante UEF au Conseil de l'Europe